



ENTRE-NOUS

BULLETIN MUNICIPAL N° 44 DE BROTTES-LES-LUXEUIL

(mois de janvier, février et mars 2025)

L'EDITO

Entre-Nous est distribué, en règle générale, les tout premiers jours du mois précédent sa distribution. Ce bulletin déroge à la « règle » car le Conseil municipal a eu lieu le 28 mars alors qu'il était prévu le 21. Ainsi pour rendre compte des décisions de ce dernier j'ai besoin d'un peu de temps. Ceci explique cela.

Dans ce 44ème numéro vous trouverez comme d'habitude, les décisions du Conseil et d'autres informations relatives à la vie de notre village.

J'en profite pour vous apporter un certain nombre de précisions.

1—L'état des routes notamment la liaison Brotte-Betoncourt et Brotte-Baudoncourt :

- pour la première, nous sommes convenus avec nos amis agriculteurs de procéder à sa réparation car budgétairement il est impossible de la refaire complètement. J'ai limité la vitesse à 30 km/h pour éviter de la dégrader encore plus.

- pour la seconde j'attends des propositions chiffrées. Dans l'intervalle, je vais faire poser des panneaux par notre excellent collaborateur **Jean-Michel HILD** pour informer les conducteurs des dangers de cette route. Là encore, il conviendra de rouler « cool ».

Pour ces deux routes, nous avons la chance de posséder une autre solution pour éviter de les emprunter; quelques minutes de plus valent mieux qu'une jante déformée ou un pneu crevé et vous contribuerez aussi à l'équilibre de notre budget.

2—Le parc de la Douve :

Je demande aux parents d'empêcher les enfants de jouer avec des cailloux sur les tapis de sol (extrêmement chers) pour éviter tout accident lors d'une chute ou de faire « le ménage » avant de quitter les jeux.

3— Le site internet :

Face au comportement du prestataire actuel, j'ai décidé de rejoindre « CAMPAGNOL », la solution de sites internet conçue par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Ce site sera bientôt disponible à l'adresse : brotte-les-luxeuil.fr

Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

L'édito, Rappel, Réunion du Conseil : page 1

Réunion du Conseil, Compteurs d'eau, Etat-civil, La vie des associations : page 2

La vie des associations, Le marché de Pays, La chasse aux œufs, Réunion du Conseil : page 3

Réunion du Conseil, Les travaux en cours : page 4

Réunion du Conseil, Panneau Pocket, Réunion du Conseil, Coordonnées essentielles : page 5

Réunion du Conseil, Un conteneur nommé désir, Réunion du Conseil, Objet perdu : page 6

Séance du 28 mars 2025 :

Absents excusés : Emilien BEUGNOT (pouvoir à Bernard GIRE), Christine FOUILLET et Olivier VOIRIN

Secrétaire de séance : Micheline DIZIAIN

Délibération n° DOI-2025

Objet : Vote du CFU (Compte Fiscal Unique)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil;

Vu le CFU 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Micheline DIZIAIN – 1^{ère} adjointe au Maire ;

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la prési-

	Revenues 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024	Report 2023	RAR à reporter s/2025	Résultat cumulé
Fonctionnement	071 296,80	154 427,85	16 868,95	220 292,60		237 161,55
Investissement	75 656,83	46 704,98	28 461,85	-24 834,88	-477,00	3 148,97

dente de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil ;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Pour = 6 (le maire ne participe pas au vote)

Objet : Délibération n° D02-2025

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

A Résultat de l'exercice :	16.868,95 €
B Résultats antérieurs reportés :	220.292,60 €
C Résultat à affecter :	237.161,55 €
D Solde d'exécution d'investissement :	3.626,97 €
E Solde des restes d'investissement à réaliser :	- 477,00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Affectations : 237.161,55 €

Report en fonctionnement R 002 : 237.161,55 €

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le maire demande au conseil de se prononcer sur l'affectation de ce résultat en report de fonctionnement.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D03-2025

Objet : Vote des taux des taxes locales 2025 :

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,00 %

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D04-2025

Objet : Vote du budget primitif :

Vu le projet du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°19 en date du 27 Mai 2022, concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Maire est autorisé depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Suite page 3

ETAT-CIVIL

DECES :

GINETTE BRASLERET le 10 janvier

ARRIVEE :

DOMINIQUE JUIF le 6 février

Note importante : seules les personnes dont la Mairie a eu connaissance de l'événement figurent sur cet état civil.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Le carnaval :

Organisé par le **Comité des Fêtes** et animé par **Adeline TARD** le samedi 8 mars à partir de 14h



tous les acteurs de ce spectacle avaient revêtu leurs plus beaux habits de lumière pour défiler au sein de notre village.

La récolte des bonbons a (comme chaque année) été particulièrement réussie pour le bonheur de nos enfants.

Un bon gouter a été offert à tous à la fin de la répartition égalitaire des bonbons.

Le loto :

Le dimanche 23 mars, à partir de 14h, l'**Amicale Brottaise** a invité la population à participer au loto gourmand à la salle communale.

Compte tenu de la température extérieure il



était bon de se retrouver au chaud dans notre belle salle communale.

Plus de 40 personnes ont répondu présent et de nombreux lots ont pu être gagnés à l'issue d'une dizaine de parties.

Suite page 3

**PROCHAIN RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU :
DU 16 AU 27 JUIN**

Le prix de la place de 4€ donnait droit à une place assise et une grille de jeu. Le Président de l'association **Pascal FOUILLET** a rempli son rôle d'animateur afin de rendre les parties conviviales.

Le gros lot comportant une crêpière ainsi que tous les ingrédients, le lait, la farine, la confiture, les œufs, etc... a été remporté par **Violette HUSHERR**.



Le marché de pays et l'exposition de matériels agricoles anciens :

Restauration et boissons seront de la partie pour cette journée du 10 mai prochain.

MARCHE DE PAYS ET EXPOSITION DE MATERIELS AGRICOLES ANCIENS

LE SAMEDI 10 MAI AU PARC DE LA DOUVE A BROTTÉ-LES-LUXEUIL

ENTREE LIBRE A PARTIR DE 10H - RESTAURATION SUR PLACE POSSIBLE

ANIMATION ORGANISEE PAR : LA SAS BURGEY-COULIN ET LE COMITE DES FETES DE BROTTÉ-LES-LUXEUIL

INSCRIPTION DES EXPOSANTS, COMMERÇANTS ET ARTISANS : JUSQU' 31 MARS 2025 FICHE A COMPLETER AU VERSO

CONTACTS : CEDRIC BURGEY (06.02.38.46.62) OU LUCAS COULIN (07.80.03.16.81)

CHASSE AUX OEUFS

Réservée à tous les enfants scolarisés jusqu'au CM2, cette chasse aura lieu le dimanche **20 avril**, jour de Pâques, à **10h30** au **Parc de la Douve**.

Une collation suivra offerte par l'**Amicale Brottaise** aux personnes présentes (parents, frères et sœurs).



BP 2025	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	193 955,98 €	395 210,11 €
Section d'investissement	60 157,00 €	60 157,00 €
TOTAL	254 702,98 €	455 367,11 €

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D05-2025

Objet : Assiette et destinations des coupes – Exercice 2025

Abroge et remplace la délibération n° D20/2024 du 13/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2025 dans les parcelles de la forêt communale, N° 10, 12, 13, 20 et 24.

B - Décide :

De vendre sur pied et par les soins de l'O.N.F.

En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 10, 12, et 20, selon les critères détaillés au § CI.

De vendre sur pied et par les soins de l'O.N.F.

En bloc les produits de la parcelle n° 13

De partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 24 aux conditions détaillées au § D **et en demande pour cela la délivrance.**

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

Pour les modes de vente § B1.b, et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	0 à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exploitation et à la vente des bois par l'ONF.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : **M. CHAMPLOY Patrick,**
2^{ème} garant : **M. PETITCOLIN Alain,**
3^{ème} garant : **M. CHAMPLOY Roland**

Suite page 4

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupe sanitaire	Régéné- ration	Eclaircie
Parcelles N°	12, 13, 20	10	24
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges grif- fées ou marquées en abandon

Conditions particulières :

Délai d'abattage au 31/12/2025

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 006-2025

Objet : Programme des travaux forestiers 2025 - DNF

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux DNF pour l'année 2025 :

Travaux sylvicoles :

- Application de répulsif TRICO (5l/ha - mai 2025) - Parcelle 5.r, d'un montant de 696,00 € HT,
- Application de répulsif TRICO (5l/ha - novembre 2025) - Parcelle 5.r, d'un montant de : 696,00 € HT,
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements - Parcelle 5.r, d'un montant de 1 584,00 € HT,
- Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements - Parcelle 11.r, d'un montant de 2 760,00 € HT,

Travaux de maintenance :

- Entretien du parcellaire : broyage de lignes au gyrobroyeur sans mise en peinture - Lignes 6/7, 7/8, 8/9, 9/10 partie, d'un montant de 190,00 € HT,
- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture 1^{ère} couche - Parcelles 7-8-9-6 périmètre sud, d'un montant de 476,00 € HT,
- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture 2^{ème} couche - Parcelles 7-8-9-6 périmètre sud, d'un montant de 391,00 € HT,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux pour un montant de 6 793,00 € HT soit 7 472,30 € TTC, détaillé comme suit : investissement 5 736,00 € HT et fonctionnement 1 057,00 € HT.

Autorise le Maire à signer le devis avec l'ONF pour les travaux.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 007-2025

Objet : Convention 2025 AIIS

Le Maire présente au conseil municipal la convention AIIS INTER-MUNICIPALE pour l'année 2025.

Suite page 5

LES TRAVAUX EN COURS

La fontaine :



AVANT

L'association A2I de Mailleroncourt-Charete est intervenue pour le nettoyage de la fontaine dont le résultat comme on peut le constater sur les photos est remarquable.



APRES

Le maire envisage même, pour la saison estivale, de rendre jalouse la maire de Paris en créant Brotte-Plage pour ses administrés. Affaire à suivre à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril !



APRES

Comme dirait l'autre : y a pas photo !

Il précise que l'adhésion annuelle à la convention s'élève à 200€.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion à la convention AHS INTER'AIDE
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D08-2025

Objet : Renouvellement de la carte Avantages Jeunes

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse de notre commune. Le Maire précise que le prix de la carte Avantage Jeune est de 9€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le dispositif Carte Avantages Jeunes,
- D'offrir la carte Avantages Jeunes aux jeunes de 11 à 25 ans domiciliés sur la commune de Brotte-les-Luxeuil.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D09-2025

Objet : Subvention comité des fêtes de Brotte-lès-Luxeuil

Le comité des fêtes de Brotte-lès-Luxeuil a sollicité auprès de la commune, par courrier du 11 mars 2025 dont ci-joint copie, une subvention correspondant au montant de la facture réglée le 15 décembre 2024 pour le repas des aînés, facture qui est habituellement réglée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'accorder au comité des fêtes de Brotte-lès-Luxeuil, une subvention de 680 euros correspondant au montant de la facture réglée pour le repas des aînés.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D10-2025

Objet : Subvention amicale des Petits Princes

L'amicale des Petits Princes de Francheville a sollicité auprès de la commune, par courrier du 19 janvier 2025 dont ci-joint copie, une subvention pour le bon déroulement de l'association de l'amicale des petits princes de l'école de Francheville.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'amicale des Petits Princes de Francheville, une subvention de 15 euros par élève scolarisé soit un montant total de 105€ (7 élèves x 15€)

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires relative à ce dossier.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D11-2025

Objet : Sponsoring Raid Amazones 2025

M. le Maire présente au conseil la demande de sponsor reçue de Mme Amandine DUCHENE, pour le RAID AMAZONES 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de sponsor.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D12-2025

Objet : Don de Patrick CHAMPLOY

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick CHAMPLOY a fait un don de 30 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le don d'un montant total de 30 €.

Charge le Maire d'établir le titre de recette.

Pour être informé en
permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D13-2025

Objet : Protection sociale complémentaire santé – mandatement du CDG70 pour la consultation

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Suite page 6

Textes & photos de Bernard GIRE

sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

Après en avoir délibéré.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal:

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de

UN CONTENEUR ...

...NOMME DESIR



Photo : Jean-Michel HILD

Après quelques semaines d'impatience la route de Baudoncourt a enfin retrouvé son conteneur à verre de quoi rendre jaloux celui de l'impasse de la Prairie bon pour la retraite !

participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- En ce qui concerne l'école de Francheville, la situation démographique de notre territoire n'est pas idéale comme sur le reste de la France. Aussi une augmentation d'environ 10% (à la charge de la commune) est nécessaire pour équilibrer les comptes du SIVU.

- Au Syndicat intercommunal des Eaux de Breuches, le prix de l'eau sera de 1.80 € le m³ pour une consommation de 0 à 120 m³; la part de cotisation des communes par habitant passera de 1,52 € à 2 € à compter du 1^{er} janvier 2026, l'abonnement au compteur est maintenu à 36 €.

Objet perdu : étui à lunette de couleur rouge disponible en mairie